



REPUBLIQUE FRANÇAISE - Liberté - Egalité - Fraternité

DÉPARTEMENT DE L'AIN

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 20 MAI 2025

A 20 H 00

Mairie de LA BOISSE

49 Place Marcel

Viénot 01120 LA BOISSE

Tél. 04 78 06 22 18

E-mail : accueil@mairie-la-boisse.fr

Site web : www.ville-la-boisse.fr

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSE, étant réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, après convocation légale faite le 14 mai 2025 sous la présidence de Monsieur Gérard RAPHANEL, Maire.

Etaient présents : RAPHANEL Gérard – TROSSELY Marie-Hélène – TAILLANDIER Jérôme – SOILEUX Laurent – DE CAMARET Bernadette – MOUSEL Patricia – ARNAUD Agnès – TRIGON Annick – GUICHARD Florence – POTET Christophe – PERRET Christophe – FONDARD Jean-Baptiste – SADOUX Jean-Robert – DOS SANTOS Domingos – SABATIER - REIS Séverine – OMARI Mélanie – RIEUTORT Béatrice.

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme DROGAT Marion à Mme TRIGON Annick
- M. VEYRAT Cédric à M. PERRET Christophe
- M. MARTIN André à M. SOILEUX Laurent
- Mme CONDE-DELPHINE Caroline à M. DOS SANTOS Dominigos.

Absent : M. FRAIOLI Ludovic

Secrétaire de séance : Mme ARNAUD Agnès

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 8 AVRIL 2025 et signature par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance M.Cédric VEYRAT - A L'UNANIMITE.

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE : Rapporteur Monsieur le Maire

Association Foncière de St Maurice de Beynost, Beynost, La Boisse et Tramoyes :
Renouvellement d'un membre.

M. Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de St Maurice de Beynost, Beynost, la Boisse et Tramoyes, le Conseil Municipal lors de sa séance du 12 septembre 2022 a nommé M. RAPHANEL Yannick et M. JOSSERAND Thierry.

Monsieur le Maire propose donc de désigner Mme JOSSERAND Amandine, pour faire partie de l'Association Foncière de St Maurice de Beynost, Beynost, La Boisse et Tramoyes.

Considérant qu'il y a lieu de désigner un propriétaire foncier de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement de la commune de LA BOISSE.

A L'UNANIMITE, le conseil municipal,

APPROUVE la désignation de Mme JOSSERAND Amandine au sein de l'association foncière de St Maurice de Beynost, Beynost, La Boisse et Tramoyes.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : Rapporteur Monsieur le Maire

3CM : Composition du conseil communautaire dans le cadre des prochaines échéances électorales

Considérant le courrier de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ain en date du 14 mars 2025 relatif à la recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes de la Côtière à Montluel.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la composition de l'assemblée sera fixée selon les modalités prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de la Côtière à Montluel pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - La part des sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'un des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L5211-6-1 du CGCT.

- Selon l'application du VI de l'article L5211-6-1 du CGCT, créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10% du nombre total de sièges issu de l'application des III et IV de l'article L5211-6 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, représentant la moitié de la population totale de la communauté de communes ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté de communes.

- A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale (droit commun), Madame la Préfète fixera à 31 sièges (droit commun), le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'elle répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, Madame la Préfète fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou à défaut, conformément à la procédure légale.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que, suite à l'avis de la commission permanente / conférence des maires de la 3CM en date du 26 mars 2025, le conseil communautaire réuni en date du 03 avril 2025, a décidé de conclure, entre les communes membres de la communauté de communes, un accord local fixant à 33, le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, en application du VI de l'article L5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (* ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Montluel	6 879 habitants	9 sièges
Dagneux	4 741 habitants	6 sièges
Beligneux	3 484 habitants	4 sièges
La Boisse	3 401 habitants	4 sièges
Balan	2 878 habitants	3 sièges
Niévroz	1 648 habitants	2 sièges
Bressolles	1 003 habitants	2 sièges
Pizay	922 habitants	2 sièges
Sainte Croix	548 habitants	1 siège
TOTAL DES SIEGES		33 sièges

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de la Côtière à Montluel.

A L'UNANIMITE, le conseil municipal,

DECIDE de fixer à 33 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de la Côtière à Montluel, réparti comme cité ci-dessus :

OBJET :

FINANCES : Rapporteur M. RAPHANEL Gérard

Echange de parcelles entre la commune de LA BOISSE et la SCI LA CAMARETTE, en vue de la régularisation du chemin rural de Loriétan

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le cabinet de Géomètres Experts ALTEA EXPERTS a été mandaté par la SCI LA CAMARETTE pour une mission de bornage sur les parcelles leur appartenant sises lieu-dit « La Camarette » à LA BOISSE.

Lors de cette mission, il a été constaté une irrégularité au niveau du tracé du chemin rural de Loriétan au niveau du plan cadastral.

Afin de mettre en conformité le plan cadastral, il a été convenu de procéder aux régularisations foncières entre la Commune de LA BOISSE et la SCI LA CAMARETTE.

Après division parcellaire, les parcelles suivantes ont été créées selon le plan établi par le cabinet géomètre expert Altéa et annexé à la présente (en bleu les parcelles concernées par cet échange) :

Situation ancienne			Situation future		
Parcelle Mère	Contenance Mère	Propriétaire	Parcelle Fille	Contenance Fille	Propriétaire
A 2047	3ha48a20ca	SCI LA CAMARETTE	A 2074	0ha02a27ca	Commune de La Boisse
			A 2075	1ha04a50ca	SCI La Camarette
			A 2076	0ha00a07ca	Consorts VEILLARD
			A 2077	0ha00a04ca	Commune de La Boisse
			A 2078	0ha03a84ca	SCI La Camarette
			A 2079	0ha19a54ca	SCI La Camarette
Domaine non cadastré		Commune de La Boisse	A 2080	0ha00a69ca	Consorts VEILLARD
			A 2081	0ha00a94ca	SCI La Camarette
			A 2082	0ha00a07ca	Consorts VEILLARD
			A 2083	0ha01a09ca	Commune de La Boisse
			A 2084	0ha00a30ca	SCI La Camarette
			A 2085	0ha00a51ca	SCI La Camarette
			A 2086	0ha00a01ca	Commune de La Boisse
			A 2087	0ha00a58ca	SCI La Camarette
			A 2088	0ha00a31ca	SCI La Camarette
			A 2089	0ha00a05ca	Consorts VEILLARD

Par ailleurs, une servitude devra être constituée entre la SCI LA CAMARETTE et la commune de LA BOISSE, pour le passage d'une canalisation d'eau qui traverse le chemin rural de Loriétan. Cette canalisation est matérialisée en pointillé bleu sur le plan d'ensemble joint à la présente délibération.

Les conditions de cet échange sont reprises dans le projet d'acte qui sera établi par Maître HAYETTE notaire à Montluel, qui aura également la charge de la rédaction de l'acte authentique.

Les frais de géomètre seront pris en charge par la SCI LA CAMARETTE ainsi que les frais inhérents à la constitution de la servitude. Les frais d'acte concernant l'échange seront pris en charge par la commune.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur :

- L'échange des parcelles citées ci-dessus entre la commune de LA BOISSE et la SCI LA CAMARETTE, dans le cadre de la régularisation du tracé du chemin rural de Loriétan au niveau du plan cadastral ;
- La constitution d'une servitude entre la SCI LA CAMARETTE et la commune de LA BOISSE, pour le passage d'une canalisation d'eau qui traverse le chemin rural de Loriétan.

A L'UNANIMITE, le conseil municipal

AUTORISE Monsieur le Maire et toute autre personne habilitée à signer l'acte authentique d'échange ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

OBJET :

FINANCES : Rapporteur M. RAPHANEL Gérard

Echange de parcelles entre la commune de LA BOISSE et les Consorts VEILLARD, en vue de la régularisation du chemin rural de Loriétan

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le cabinet de Géomètres Experts ALTEA EXPERTS a été mandaté par les consorts VEILLARD Loïc pour une mission de bornage sur les parcelles leur appartenant sise lieu-dit « La Camarette » LA BOISSE.

Afin de mettre en conformité le plan cadastral, il a été convenu de procéder aux régularisations foncières entre la Commune de LA BOISSE et les consorts VEILLARD.

Après division parcellaire, les parcelles suivantes ont été créées selon le plan établi par le cabinet géomètre expert Altéa et annexé à la présente (en bleu les parcelles concernées par cet échange) :

Situation ancienne			Situation future		
Parcelle Mère	Contenance Mère	Propriétaire	Parcelle Fille	Contenance Fille	Propriétaire
A 1591	0ha06a75ca	Consorts VEILLARD	A 2048	0ha00a10ca	Commune de La Boisse
			A 2049	0ha06a65ca	Consorts VEILLARD
A 1592	0ha03a60ca	Consorts VEILLARD	A 2050	0ha00a13ca	Commune de La Boisse
			A 2051	0ha03a46ca	Consorts VEILLARD
			A 2052	0ha00a01ca	SCI La Camarette
A 1598	0ha05a90ca	Consorts VEILLARD	A 2053	0ha05a58ca	Consorts VEILLARD
			A 2054	0ha00a24ca	Commune de La Boisse
			A 2055	0ha00a06ca	SCI La Camarette
			A 2056	0ha00a02ca	SCI La Camarette
A 1599	0ha02a90ca	Consorts VEILLARD	A 2057	0ha02a72ca	Consorts VEILLARD
			A 2058	0ha00a11ca	Commune de La Boisse
			A 2059	0ha00a07ca	SCI La Camarette
A 1600	0ha02a90ca	Consorts VEILLARD	A 2060	0ha02a69ca	Consorts VEILLARD
			A 2061	0ha00a12ca	Commune de La Boisse
			A 2062	0ha00a09ca	SCI La Camarette
A 1604	0ha05a90ca	Consorts VEILLARD	A 2063	0ha05a44ca	Consorts VEILLARD
			A 2064	0ha00a23ca	Commune de La Boisse
			A 2065	0ha00a23ca	SCI La Camarette
A 1605	0ha06a50ca	Consorts VEILLARD	A 2066	0ha06a01ca	Consorts VEILLARD
			A 2067	0ha00a24ca	Commune de La Boisse
			A 2068	0ha00a24ca	SCI La Camarette
			A 2069	0ha00a01ca	SCI La Camarette
			A 2070	2ha37a42ca	Consorts VEILLARD
A 1886	2ha38a14ca	Consorts VEILLARD	A 2071	0ha00a57ca	Commune de La Boisse
			A 2072	0ha00a15ca	SCI La Camarette
			A 2073	2ha37a51ca	SCI La Camarette
			A 2080	0ha00a69ca	Consorts VEILLARD
Domaine non cadastré		Commune de La Boisse	A 2081	0ha00a94ca	SCI La Camarette
			A 2082	0ha00a07ca	Consorts VEILLARD
			A 2083	0ha01a09ca	Commune de La Boisse
			A 2084	0ha00a30ca	SCI La Camarette
			A 2085	0ha00a51ca	SCI La Camarette
			A 2086	0ha00a01ca	Commune de La Boisse
			A 2087	0ha00a58ca	SCI La Camarette
			A 2088	0ha00a31ca	SCI La Camarette
			A 2089	0ha00a05ca	Consorts VEILLARD

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'échange des parcelles citées ci-dessus dans le cadre de la régularisation du tracé du chemin rural de Loriétan au niveau du plan cadastral.

A L'UNANIMITE, le conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne habilitée à signer l'acte authentique d'échange ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

OBJET :

FINANCES : Rapporteur Mme TROSSELY Marie-Hélène

BUDGET COMMUNAL : Vote des subventions allouées aux Associations

Mme le Rapporteur informe l'assemblée que le montant des subventions 2025, alloué aux associations Buissardes, prend en compte les demandes formulées par les présidents d'associations, les bilans financiers et autres comptes de résultat.

Elle propose de verser la somme de 91 438.19 € selon la répartition présente dans le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS 2025

ASSOCIATIONS / ORGANISMES	Subventions versées en 2024	PROPOSITIONS 2025
Acenas	200,00 €	200,00 €
Association classes en 2	200,00 €	200,00 €
Association des Jeunes Tennis de Table	1 000,00 €	0,00 €
Association des Maires	1 053,22 €	1 061,39 €
Association LA BOISSE A JEUX	300,00 €	150,00 €
Bibliothèque Médiathèque Communale	7 500,00 €	8 000,00 €
BTP CFA	200,00 €	100,00 €
Comité de Jumelage	900,00 €	1 008,00 €
Ensemble Instrumental de MONTLUEL et des environs	350,00 €	350,00 €
Lycée de la Côtière	1 000,00 €	0,00 €
La Boule des Amis	400,00 €	200,00 €
Les Buissardoux	54 000,00 €	55 000,00 €
Les Buissardoux RAM	12 000,00 €	15 000,00 €
Loisirs pour Tous	0,00 €	400,00 €
MJC MONTLUEL	1 000,00 €	1 000,00 €
MFR de Mondy	100,00 €	0,00 €
MFR de Montluel	0,00 €	200,00 €
MFR saint laurent de Chamousset	100,00 €	100,00 €
MFR Balan	300,00 €	400,00 €
MFR Pont de Veyle	0,00 €	100,00 €
MFR la Saulsaie	100,00 €	0,00 €
Périscolaire	3 000,00 €	3 000,00 €
Smash Club buissard	800,00 €	0,00 €
Sou des Ecoles sorties scolaires ,	1 400,00 €	1 380,00 €
SPA	2 729,60 €	2 834,80 €
Tennis Club de LA BOISSE	400,00 €	400,00 €
La Gaute Sereine	0,00 €	354,00 €
TOTAL	89 032,82 €	91 438,19 €

Le montant inscrit au budget primitif 2025 est de 120 000 €.

Pour la subvention allouée à l'association « les Buissardoux » et le « RPE », le conseil municipal lors de sa séance du 04 mars 2025, a acté un versement anticipé d'un montant de 40 000 €. Le solde de la subvention se fera de la manière suivante :

- **30 000 € courant juin 2025.**

Pour la subvention allouée à la médiathèque, le conseil municipal lors de sa séance du 08 avril 2025 a acté le versement anticipé d'un montant de 4 000 €.

Madame le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver le versement des subventions aux associations pour l'année 2025 selon le tableau cité ci-dessus.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal

APPROUVE le versement des subventions aux associations pour l'année 2025 suivant le tableau de répartition ci-dessus.

OBJET : FINANCES : Rapporteur Mme TROSSELY Marie-Hélène

Demande de subvention auprès de la 3CM au titre du fonds de concours

Dans le cadre de son programme de modernisation de son parc de logements locatifs, la commune prévoit la rénovation énergétique des deux maisons, afin d'améliorer l'état des habitations et respecter les normes environnementales actuelles.

Le coût estimatif de l'opération est de 203 900 € HT.

Considérant que ce projet est éligible au dispositif Fonds de concours de la 3CM.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT « RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS COMMUNAUX »		
DEPENSES		
Dépenses	Montant HT	
AMO	22 100 €	
Ingénierie Projet	12 200 €	
Rénovation maison 1	112 800 €	
Rénovation maison 2	56 800 €	
TOTAL	203 900 €	
RECETTES		
Sources	Montant HT	Taux
Fonds Propres	50 000 €	25 %
Subvention au titre du fonds vert	63 120 €	30 %
Subvention Pacte de territoire – Rénovation écologique	40 780 €	20 %
Subvention 3CM – Fonds concours	50 000 €	25 %
TOTAL	203 900 €	100 %

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter l'opération « Rénovation énergétique des logements communaux » et les modalités de financement,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la communauté de Communes de la Côtière,
- De s'engager à prendre sur les fonds propres la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal

ADOpte l'opération « Rénovation énergétique des logements communaux » et les modalités de financement.

OBJET : FINANCES : Rapporteur Mme TROSSELY Marie-Hélène

Budget Primitif M57 : Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Année 2025

Considérant que la commune de LA BOISSE a adopté la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que cette disposition doit être renouvelée chaque année si le conseil municipal souhaite la reconduire ;

Il est proposé au conseil municipal de fixer le taux de fongibilité des crédits, pour l'année 2025, à 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section en fonctionnement et en investissement pour l'année 2025.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Rapporteur Mme TROSSELY Marie-Hélène

Modification du tableau des emplois communaux : Création de deux postes à temps complet filière technique

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste. Ainsi, il convient d'apporter des modifications au tableau des emplois permanents de la commune comme précisé ci-après :

Mme le rapporteur informe l'Assemblée de la :

- ✓ **Création d'un poste d'agent de maîtrise principal** : Ce poste sera pourvu par un agent déjà en poste à temps complet sur la collectivité au grade d'agent de maîtrise. Cet agent bénéficie d'un avancement au grade d'agent de maîtrise principal, depuis le 1^{er} mars 2025.
- ✓ **Modification de la durée hebdomadaire d'un poste** :
 - Le poste d'agent de service de la structure multi accueil d'une durée de 25H hebdomadaire va passer à temps complet, suite à une modification de sa fiche de poste au sein de la structure multi accueil.

Mme le rapporteur informe également l'assemblée que dans le cadre de la modification du tableau des emplois communaux, il convient de supprimer le poste suivant :

- ✓ **Filière technique** : 1 poste d'agent de service de la structure multi accueil à temps non complet 25 h hebdomadaire.

Mme le rapporteur propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des emplois communaux comme précisé ci-dessus.

A L'UNANIMITE, le conseil municipal,

DECIDE de créer, de modifier et de supprimer les postes cités précédemment.

DECIDE d'établir le tableau des effectifs tel que présenté en annexe,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée à signer tout acte s'y afférer.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire interroge l'assemblée sur la possibilité d'organiser une inauguration pour le nouvel espace Multisport et, le cas échéant, quelles en seraient les conditions. Après réflexion, aucune décision n'est prise à ce sujet, celui-ci sera à nouveau débattu lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Par ailleurs, il est indiqué que la prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le mardi 24 juin à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 21 h 00.

Fait à LA BOISSE, le 24 juin 2025

Le Maire,
G. RAPHANEL



La Secrétaire
A. ARNAUD

A blue ink signature of A. Arnaud, written in a cursive style.